



Plateforme des  
**ONG Françaises**  
pour la **Palestine**



# Colonisation israélienne illégal, Palestine en danger

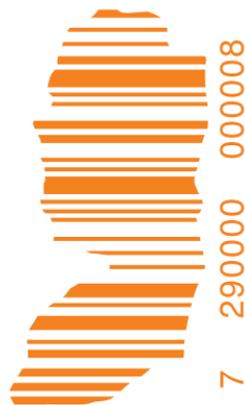
---

**RÉGLEMENTATION  
DU COMMERCE DES  
PRODUITS DES COLONIES,  
LA FRANCE DOIT AGIR.**

---



## Avant Propos



Les colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé violent les droits des Palestiniens. Associées aux restrictions sur la liberté de circulation, au Mur, aux démolitions de maisons, aux expropriations de terres, elles constituent une entrave à l'économie et au développement en Cisjordanie, à la liberté de circulation des Palestiniens.

Des déclarations officielles multiples de la France ou de l'UE soulignent l'illégalité des colonies au regard du droit international et condamnent leur progression, considérant que *"les colonies sont illégales au regard du droit international, elles constituent un obstacle à l'instauration de la paix et elles risquent de rendre impossible une solution à deux États"*. Cependant, ces déclarations n'ont jamais été suivies d'actes concrets.

Non seulement, depuis la signature des accords d'Oslo en 1993, les colonies n'ont cessé de croître ainsi que le nombre de colons, mais de nombreux produits agricoles et industriels présents en France et sur le marché européen proviennent des colonies israéliennes installées en Cisjordanie. Le commerce avec les colonies israéliennes contribue à leur viabilité économique, sert à les légitimer et, dans certains cas, encourage les violations du droit international <sup>1</sup>.

Comme le montre le rapport *"La Paix au Rabais : comment l'Union européenne renforce les colonies israéliennes"* <sup>2</sup> publié par 22 ONG euro-

péennes, chaque année les importations de l'UE en provenance des colonies israéliennes en Cisjordanie représentent quinze fois plus que celles venant du reste du territoire palestinien occupé.

A l'heure actuelle, le consommateur français ne peut pas savoir si un produit venant d'Israël n'a pas été fabriqué dans les colonies. Il est donc nécessaire que ces produits soient étiquetés afin d'en indiquer la provenance exacte.

Le gouvernement français doit adopter des mesures concrètes pour être cohérent avec ses déclarations afin que l'expansion des colonies ne soit pas favorisée dans le cadre des relations commerciales avec Israël. A minima, des lignes directrices claires doivent être adoptées sur l'étiquetage des produits. De telles directives existent déjà en Grande-Bretagne et au Danemark et plusieurs autres pays membres de l'UE, comme la Suède et la Finlande, les envisagent.

D'autres mesures sont envisageables. Les gouvernements européens pourraient interdire l'importation de produits des colonies. En effet, si l'étiquetage constitue une initiative favorable à la protection du consommateur, une interdiction de l'importation de produits des colonies est légitime. Nos gouvernements ont des devoirs au regard du droit international, notamment celui de ne pas reconnaître une situation illégale ou de ne pas participer au maintien de cette situation.

1. Crawford, para. 88-90. <http://www.tuc.org.uk/tucfiles/342/LegalOpinionIsraeliSettlements.pdf>

2. [http://ccfd-terresolidaire.org/ewb\\_pages/d/doc\\_2928.php](http://ccfd-terresolidaire.org/ewb_pages/d/doc_2928.php)



Vignes israéliennes dans la colonie d'Achiya , en Cisjordanie. © Photo : Esti Tsal, Who Profits.

## L'illégalité des colonies

Toutes les colonies israéliennes en Cisjordanie sont illégales au regard du droit international. Elles constituent une violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève qui stipule que *"la puissance occupante ne doit pas transférer une partie de sa population civile dans le territoire qu'elle occupe"*. L'installation de colonies dans le territoire palestinien occupé a été déclarée illégale par de nombreuses résolutions de l'ONU ainsi que par l'avis de la Cour internationale de justice du 9 juillet 2004 portant sur le Mur construit par Israël en Cisjordanie.

La colonisation viole également les accords d'Oslo (Article 31 de l'accord intérimaire) selon lesquels *"les deux parties considèrent la Cisjordanie et la bande de Gaza comme une unité territoriale unique, dont l'intégrité et le statut devront être préservés durant la période intérimaire"* ainsi que la phase I de la Feuille de route qui appelle Israël à suspendre *"toutes ses activités quant à la création de colonies de peuplement"*.

Amnesty international résume les enjeux de la colonisation pour la population palestinienne : *"Non seulement la politique d'établissement de colonies israéliennes dans les territoires occupés bafoue le droit international humanitaire "per se," mais elle viole certains droits humains fondamentaux, notamment celui de ne pas être victime de discrimination. La confiscation et l'appropriation de terres au bénéfice des colonies israéliennes, les routes de contournement et la distribution discriminatoire d'infrastructures et*

*d'autres ressources vitales, notamment l'eau, ont eu des conséquences désastreuses sur les droits fondamentaux de la population palestinienne environnante, en particulier le droit à un niveau de vie satisfaisant, à un logement, aux soins, à l'éducation, au travail et à la liberté de circulation à l'intérieur des territoires occupés."*

- **149 colonies** sont présentes en Cisjordanie ;
- Depuis la signature des accords d'Oslo en 1993, la population des colons est passée de **268 756** à plus de **520 000** personnes, la majorité situés dans ou autour de Jérusalem ;
- On compte **9 zones industrielles** basées dans les colonies, dans toute la Cisjordanie ;
- La consommation d'eau par colon israélien est près de **6 fois** supérieure à celle d'un Palestinien de Cisjordanie.



# Pourquoi étiqueter ?

C'est une obligation légale qui a pour objet de permettre aux consommateurs de choisir un produit en connaissant sa provenance exacte.

Au regard du droit international, les colonies ne font pas partie de l'État d'Israël, mais les produits issus des colonies sont souvent vendus comme ayant été "Fabriqués en Israël", ce qui induit les consommateurs en erreur. Ceux-ci souhaitent ne plus acheter de tels produits pour des raisons éthiques, ce choix n'est pas possible malgré la législation européenne sur la protection des consommateurs.

La loi européenne<sup>1</sup> sur la protection des consommateurs leur donne le droit de disposer de l'information dont ils ont besoin pour pouvoir exercer leur choix. Cette loi a été transposée dans la législation nationale de tous les États membres de l'UE.

En 2009, le gouvernement britannique a adopté des directives recommandant aux détaillants d'étiqueter les produits alimentaires issus des colonies en faisant une distinction entre "produit de Cisjordanie (produits des colonies israéliennes)" et "produit de Cisjordanie (produit palestinien)". Ces directives ont été respectées par les grandes surfaces. L'application de ce code de conduite et la pression de consommateurs ont fait qu'il est maintenant très difficile de trouver des produits des colonies dans les rayons.

Ce premier pas britannique a été suivi d'autres initiatives en Europe et dans le monde. En Europe, le Danemark a annoncé l'adoption de directives d'étiquetage de même type. Les ministres européens des Affaires étrangères se sont prononcés, en mai 2012, pour "mettre en œuvre de manière effective et pleine la législation de l'UE en vigueur et les accords bilatéraux applicables aux produits issus des colonies." La Suède, la Norvège et la Finlande étudient les modalités pratiques. La France et la Belgique envisageraient une telle possibilité au niveau européen. En dehors de l'Europe, l'Afrique du Sud a annoncé qu'elle publierait un avis qui exigera l'étiquetage correct des marchandises en provenance des colonies.

*"Promouvoir un étiquetage correct des produits venant des colonies n'est pas un acte d'hostilité envers Israël. C'est une politique en faveur des consommateurs, pour la paix et pour le respect du droit international".*

Marti Ahtisaari ancien président finlandais, prix Nobel de la paix en 2008 et Mary Robinson ancienne présidente irlandaise, ex-Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, tous deux membres des "Elders", un groupe indépendant de personnalités mondiales œuvrant pour la paix et les droits de l'Homme.



1. Dont la directive de l'UE sur les pratiques commerciales déloyales (DPCD)

Produit Ahava étiqueté "Made in Israel" bien que le code postal 86983 indique la colonie de Mitzpe Shalem, en Cisjordanie. © Photo : Codepink

Made by Ahava Dead Sea Laboratories Ltd. Dead Sea. Israel  
In EU: AHAVA Cosmetics GmbH (Europe)  
D-65205 Wiesbaden, Germany  
www.ahava.com  
86983, ים המלח, בע"מ. ים המלח, אהבה  
ברישיין משרד הבריאות  
שירות לקוחות: 1-800-20-50-70

RICKY'S NYC  
\$22.00  
WWW.RICKYS-NYC.COM



L'usine de Soda Stream (machines à gazéifier l'eau du robinet) dans la zone industrielle de Mishor Adumim, dans la colonie de Maale Adumim.  
© Photo : Esti Tsal, Who Profits.

## D'autres mesures sont possibles

L'étiquetage différencié ne représente pas la seule mesure possible. Les gouvernements européens pourraient interdire l'importation de produits des colonies. En effet, si l'étiquetage constitue une initiative favorable à la protection du consommateur, une interdiction de l'importation de produits des colonies est légitime. Les gouvernements ont des devoirs au regard du droit international, notamment celui de ne pas reconnaître comme légale une situation créée par une violation du droit international (devoir de non-reconnaissance) et de ne pas prêter assistance au maintien de cette situation illégale. Les États ont l'obligation de faire usage de leur influence, dans la mesure du possible, pour mettre un terme aux atteintes au droit humanitaire international.

Dans une opinion juridique publiée en 2012, James Crawford, professeur de droit international à l'université de Cambridge, estime que *"si un État membre de l'Union européenne décidait de mettre un terme à l'importation des produits des colonies pour des motifs de politique générale, une telle mesure n'enfreindrait pas le droit communautaire ni la législation de l'Organisation Mondiale du Commerce."*

Ce ne serait que la traduction concrète et formelle de la position européenne qui considère comme illégale les colonies. Le ministre des Affaires étrangères irlandais a déjà appelé à la mise en place d'une interdiction des importations en provenance des colonies au niveau de l'ensemble de l'UE.

**En décembre 2010, une vingtaine d'anciens dirigeants européens dont Lionel Jospin, Javier Solana, Richard Von Weizsäcker, Helmut Schmidt, Romano Prodi et Felipe Gonzales dans une lettre ouverte au président du Conseil européen estiment "nécessaire que l'UE mette fin à l'importation de produits issus des colonies, qui sont en contravention avec les normes d'étiquetage européennes, estampillés comme étant en provenance d'Israël".**



# Propositions de questions écrites : les parlementaires peuvent agir

## 01. Où en est l'étiquetage des produits ?

XYZ souhaite attirer l'attention de M. le ministre des Affaires étrangères sur l'importation en France et dans le territoire de l'Union européenne (UE) de denrées ou de produits en provenance des colonies israéliennes implantées dans le territoire palestinien occupé et sur le marquage d'origine "made in Israël" ou "produits d'Israël" qui leur est souvent apposé lors de leur commercialisation. Des États européens, tel la Grande-Bretagne et le Danemark, ont déjà pris des mesures concrètes en adoptant des lignes directrices pour un étiquetage des produits des colonies. Par ailleurs, de nombreuses associations proposent - et ce notamment dans le rapport "La Paix au Rabais : comment l'Union européenne renforce les colonies Israéliennes illégales," signés par 22 organisations européennes - que cet étiquetage soit différencié afin de distinguer ces produits de ceux issus de l'État israélien dans ses frontières de 1967, tel qu'il est reconnu par la France et par l'UE.

Cette confusion viole en effet le droit français de protection du consommateur et contrevient également à la position de l'UE et de la France sur l'illégalité des colonies au regard du droit international.

Suite à une question écrite du Sénateur M. Scouarnec n°référence 23878, le ministre a indiqué dans sa réponse publiée dans le JO du Sénat le 30/08/2012 que "la France étudie actuellement, en lien avec plusieurs de ses partenaires européens, la possibilité de publier un code de conduite similaire à ceux adoptés au Royaume-Uni, au Danemark, en Afrique du Sud, dans le cadre d'une initiative coordonnée".

**XYZ souhaiterait connaître l'état d'avancement des travaux sur cette question au niveau français et européen, et s'enquiert notamment de la portée du texte envisagé, dans la mesure où les codes de conduite européens existants reposent sur une application volontaire.**

Cette question est aussi susceptible d'être adressée au ministre de l'Économie et des Finances.

## 02. Interdiction du commerce avec les colonies

XYZ souhaite attirer l'attention de M. le ministre des Affaires étrangères, sur les relations commerciales que la France et l'UE entretiennent avec les colonies israéliennes implantées dans le territoire palestinien occupé, et en particulier sur l'intégration des exportations des colonies dans le commerce bilatéral euro-israélien. Certains de ces produits entrent en effet sur le territoire de l'UE sous le régime préférentiel de l'accord commercial UE-Israël et sont commercialisés sous la mention "produit d'Israël".

Cette pratique viole respectivement l'accord commercial conclu entre l'UE et Israël qui ne s'applique qu'au strict territoire national israélien dans ses frontières de 1967 et le droit à l'information du consommateur. Dans le souci de faire respecter le droit, la Commission européenne a, en août 2012, informé les importateurs de leur responsabilité dans la vérification de l'origine exacte des produits, et dans l'exclusion des produits concernés du régime préférentiel, tandis que l'UE étudie la possibilité d'instaurer un code de conduite pour l'étiquetage de ces produits.

Si l'étiquetage différencié et la réaffirmation de l'exclusion de la préférence pour ces produits constituent des initiatives favorables au respect du droit commercial et de protection du consommateur, une interdiction de l'importation de produits des colonies est légitime. En effet,



de permettre des échanges commerciaux avec les colonies est en contradiction avec la reconnaissance par les gouvernements européens de l'illégalité des colonies. Les gouvernements ont des devoirs au regard du droit international, notamment celui de ne pas reconnaître comme légale une situation créée par une violation du droit international (devoir de non-reconnaissance), de ne pas prêter assistance au maintien de cette situation illégale et les États ont l'obligation de faire usage de leur influence, dans la mesure du possible, pour mettre un terme aux atteintes au droit humanitaire international.

Le ministre des Affaires étrangères irlandais a déjà appelé à la mise en place d'une interdiction au niveau de l'ensemble de l'UE. Par ailleurs, des juristes ont indiqué que l'exclusion des colonies du commerce bilatéral par un État membre de l'Union ne serait pas illégale et n'enfreindrait pas le droit communautaire ni les réglementations de l'Organisation Mondiale du Commerce.

**XYZ souhaite connaître la position de la France sur la perspective d'une interdiction du commerce avec les colonies israéliennes, qui sont reconnues comme illégales par le droit international.**

### 03. Mesures envisagées pour exclure les colonies des échanges bilatéraux et de la coopération bilatérale

XYZ souhaite attirer l'attention de M. le ministre des Affaires étrangères, sur la poursuite et la pérennisation de la colonisation israélienne dans le territoire palestinien occupé. La position de la France est ferme et claire : elle condamne la colonisation et, comme l'UE, elle considère que les colonies violent le droit international et constituent un obstacle à la paix et à la solution des deux États. Cependant, non seulement, ces déclarations ne sont pas suivies d'actes concrets mais, à l'inverse, la politique européenne, en pratique, appuie les colonies : les colonies sont en effet largement intégrées dans le cadre des relations entre l'UE et Israël, tant en termes d'échanges commerciaux et d'investissements que dans le domaine de la coopération bilatérale.

En effet, l'UE continue à importer des denrées ou produits, en provenance des colonies israéliennes, vendus comme produits d'origine "Made in Israël" ou "produits d'Israël". Un rapport signé par 22 ONG européennes et intitulé "La Paix au Rabais: comment l'Union européenne renforce les colonies israéliennes illégales", met en évidence que, selon les estimations a minima de la Commission européenne, les exportations des colonies en Cisjordanie à destination de l'UE seraient 15 fois plus importantes que celles venant du reste du territoire palestinien occupé.

La confusion entre ces produits et ceux issus de l'État israélien dans ses frontières de 1967, tel qu'il est reconnu par la France et par l'UE, viole respectivement le droit à l'information du consommateur (en ce qui concerne l'étiquetage correcte de l'origine du produit) et l'accord commercial conclu entre l'UE et Israël qui ne s'applique qu'au strict territoire national israélien dans ses frontières de 1967 (en ce qui concerne les tarifs préférentiels). Par ailleurs, des fonds publics européens ont déjà bénéficié à des entreprises situées dans les colonies et des compagnies européennes investissent dans les colonies et les infrastructures qui leur sont liées. Enfin, l'UE n'exclue pas pleinement les colonies des programmes de coopération et des accords bilatéraux avec Israël. Ainsi le nouvel accord européen sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (ACAA), voté au Parlement européen le 23 octobre 2012, ne comprend pas de clause territoriale permettant de limiter son application au territoire d'Israël proprement dit.

**XYZ souhaite connaître la position du ministre et les démarches que la France envisage d'entreprendre afin d'exclure pleinement les colonies des échanges commerciaux avec Israël et du cadre de la coopération bilatérale.**



**Plateforme des  
ONG Françaises  
pour la Palestine**

Tel. : 01 40 36 41 46  
contact@plateforme-palestine.org  
www.plateforme-palestine.org

# Le territoire accaparé par les colonies

■ Zones cultivées, clôturées, ou surveillées par l'armée israélienne

■ Zones territoriales des colonies

--- Ligne Verte

— Mur construit ou en construction

--- Mur planifié

0 5 10  
2,5 10 Kms

